

*Direction générale
de l'aviation civile*

Décision n° 29-2005 du 2 mai 2005 portant délégation de signature de la personne responsable de marchés au centre en route de la navigation aérienne nord

NOR : *EQUA0510124S*

L'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du centre en route de la navigation aérienne nord,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 20, 28 et 30 ;
Vu le décret du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
Vu le décret n° 200-2005 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu la décision n° 14564 du 29 septembre 1998 chargeant M. Dopagne (Jacques) de la direction du centre en route de la navigation aérienne nord à compter du 19 octobre 1998 ;
Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dopagne (Jacques), désigné personne responsable des marchés (PRM) au centre en route de la navigation aérienne nord par l'arrêté du 5 avril 2005 susvisé et agissant en cette qualité, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Goupil (Jean-Michel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef de centre, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 000 (H.T.) conclus en vertu de l'article 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Goupil (Jean-Michel), adjoint au chef de centre, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Quessada (François), conseiller d'administration de l'aviation civile, chef du service administration, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 000 (H.T.) conclus en vertu de l'article 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 3

La présente décision abroge toute décision précédente.

Article 4

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à Athis-Mons, le 2 mai 2005.

*Le chef du
CRNA/nord,*

